



Quel document prime entre les CGV et la convention de formation?

Par **LEVAR**, le **11/09/2020** à **15:29**

Bonjour,

Je dois annuler une formation pour raisons personnelles.

La convention de formation stipule une indemnisation à 70% du prix de la formation lorsque les conditions générales de vente stipulent 30%.

Quel document prime ?

Evidemment il m'est réclamé à ce jour les 70%

Merci par avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **11/09/2020** à **16:38**

Bonjour,

Il faudrait savoir si c'est une formation particulière qui déroge aux conditions générales ou si c'est au-delà d'un certain délai, de toute façon, vous pourriez toujours poser la question de la raison de cette différence...

Par **LEVAR**, le **11/09/2020** à **16:44**

Bonjour,

La formation est inscrite au catalogue sans particularité.
Les relations sont un peu tendues pour obtenir une réponse circonstanciée.

Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **11/09/2020** à **17:03**

Normalement l'indemnité de 30 % est pour une annulation dans les 3 premiers mois de l'entrée en vigueur du contrat de formation à distance suivant l'[art. L444-8 du code de l'éducation...](#)

Par **LEVAR**, le **11/09/2020** à **17:26**

Effectivement, je n'ai pas précisé que la différence d'indemnités était pour des délais similaires.

Les taux croissants avec l'approche de la date de l'événement.

Merci pour votre réponse

Par **LEVAR**, le **11/09/2020** à **17:29**

Pour reformuler ma question, si je dois me défendre, est ce que je peux mettre en avant les CGV si la partie adverse présente la convention. Cette formation n'ayant aucun caractère particulier au catalogue qui lui permettrait de se différencier.

Par **P.M.**, le **11/09/2020** à **17:29**

Donc plus concrètement vous en êtes à combien du début de la formation...

Par **LEVAR**, le **11/09/2020** à **17:35**

10 jours.

CGV :

Annulation des les 10 jours précédant la formation : 30%

Annulation dans la semaine précédant la formation : 100%

(Aucune mention pour les annulations avant 10 jours)

Convention :

Annulation dans un délai supérieur à un mois : 50%

Annulation dans un délai entre 1 mois et 2 semaines : 70%

Annulation dans un délai inférieur à 2 semaines : 100%

Par **P.M.**, le **11/09/2020** à **17:42**

Vous ne précisez pas si l'organisme de formation peut être soumis au code de l'éducation ou s'il est fait référence à un autre mais je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association de consommateurs...

Par **LEVAR**, le **11/09/2020** à **17:52**

Merci.

Je ne saurai pas répondre à cette question

Je vais me rapprocher d'une association de consommateurs.